



## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

Procès verbal N°2  
Réunion téléphonique du

9 novembre 2016

Présents : P. HAMON, D. QUINTIN,

rédige : S. PERSAN

### CHAMPIONNATS SENIORS

#### 1. Double surclassement

- **RMBA024 MARPIRE CHAMPEAUX / RENNES EC** du 08/10/16 :

**HUBERT Brieg (n°1870649)**, joueur M17 du club de Rennes EC, a joué sans la mention « double surclassement » notée sur la liste pdf.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Rennes EC :

|   |
|---|
| Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER . |
|---|

#### 2. Forfait

- **PNFA018 RENNES EC / PLANCOET ASC** du 02/10/16 :

L'équipe de PLANCOET ASC ne s'est pas déplacé et a prévenu la Ligue, l'arbitre et le club recevant par mail le samedi 1<sup>er</sup> octobre.

La CSR décide que

Le club de Plancoët ASC

|  |
|--|
| Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.2. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article XI.2.2.2. cas n°2 du RGER. |
|--|

**Et se déplacera au match retour PNFR084 le 22/01/2017 à 15H00**

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

#### **3. Licence non adaptée**

- **RFAA007 BROCELIANDE / LANGAN LA CHAPELLE** du 01/10/15 :

LEROUX RENAUD (1735769) est porté sur la feuille de match en tant qu'entraîneur avec une licence Competlib.

Equipe constituée de 6 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe du Langan LC :

|   |
|---|
| Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER . |
|---|

#### **4. DHO**

- **RFDA006 US GUIPRY MESSAC / JANZE CORPS NUDES** du 29/10/16 :

Match reporté du 23/09/2016, l'équipe de JANZE CORPS NUDES a fait joué 3 licenciées dont la DHO est postérieure à la date initiale du match.

*THEAUDIN E (DHO 15/10), TESSIER J (DHO 12/10) et TREGOUET A (DHO 05/10)*

Equipe constituée de 4 joueuses régulièrement qualifiées.

La CSR décide que

Le club de Janzé Corps Nuds VB

|  |
|--|
| Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER. |
|--|

**Et se déplacera au match retour RFDR021 le 12/11/2016 à 19H00**

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

- **RFAA004 CORLAY VBC / BROCELIANDE** du 22/10/16 :

Match reporté du 23/09/2016, l'équipe de BROCELIANDE a fait jouer une licenciée dont la DHO est postérieure à la date initiale du match.

*Guyot Audrey (DHO 28/09)*

Equipe constituée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

La CSR décide que

Le club de Brocéliande

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER .

## II- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de GUICHEN souhaite le sous-classement de GRANDJEAN Aurélie (1995) pour jouer en M20F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M20F.
- Le Club de GUIPRY MESSAC souhaite le sous-classement de MARQUES DAS NEVES Elora (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.

## COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

### Procès verbal N°2

- Le Club de GUIPRY MESSAC souhaite le sous-classement de MARQUES DAS NEVES Elora (M20) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.
- Le Club d'ORGERBLON souhaite le sous-classement d'ANNA LENORMAND (M17) pour jouer en M15F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15F.
- Le Club de VANNES VOLLEY 56 souhaite le sous-classement de SOULA Antoine et DE ROQUEFEUIL Malo (M17) pour jouer en M15M, la demande est refusée, le club ayant des effectifs M17 permettant de pouvoir les faire évoluer dans leur catégorie d'âge.

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.  
Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueuses sous classées.

### **2. Mutations**

- **CFFA003 GENNES BRIELLES CUILLE / LAILLE** du 08/10/16 :

L'équipe de Gennes Brielles Cuillé a inscrit 4 mutées sur la feuille de match.  
L'article V.1.3.3 du RGER autorise uniquement l'inscription de 3 mutées par feuille de match.

Equipe constituée de 4 joueuses régulièrement qualifiées.

La CSR décide que

Le club de Gennes Brielles Cuille

|  |
|--|
| Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER. |
|--|

Pierrick HAMON  
Président de la CSR

Approuvé au CD du 14/06/2017